

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2016-32
du 23 Septembre 2016

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de services est souscrit avec le RESEAU DES COMMUNES, pour la conception, la réalisation, la mise en ligne et la maintenance du site internet.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 828 € TTC.

Article 3 : La durée de la prestation est de 3 ans à compter du 16 septembre 2016, et peut être renouvelée par reconduction expresses, une fois maximum, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 23/9/2016

